

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Association Sportive Salbris Football



### Préambule :

Le Club est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et précise les règles de bon fonctionnement du club. Il est porté à la connaissance des adhérents. Il est disponible au siège de l'association, affiché au stade Roger Corrèze. Il est aussi disponible sur le site Internet du club. Une copie peut être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

### Art 1 : Engagement du club.

Les dirigeants et joueurs du **Club** s'engagent à construire un club dont les valeurs sont :

- la convivialité et l'esprit familial,
- la discipline et le respect des règles de vie en communauté,
- la motivation et l'envie de progresser,
- la solidarité et la loyauté,

et enfin l'esprit Fair-play qui doit animer chacun dans la pratique du football (respect des règles de jeu, des partenaires et adversaires, des arbitres, des dirigeants et éducateurs, des spectateurs, ...).

### Art 2 : Engagement du licencié.

Pour pratiquer le football au sein du Club, chaque licencié s'engage à respecter les valeurs énoncées ci-dessus, mais aussi à être à jour de ses cotisations et de posséder une licence validée par la FFF.

Chaque adhérent de l'association (joueur, éducateur, arbitre du club, dirigeant et membre d'honneur) est tenu de présenter en toute occasion un comportement de nature à faciliter le respect nécessaire du à tous, dans le cadre des activités de notre sport. De part leur présence, les parents doivent aussi avoir un comportement qui ne porte pas préjudice au club.

Le non-respect d'un ou de plusieurs de ces engagements peut entraîner la suspension ou l'exclusion du licencié.

**Toutefois commise hors du cadre du jeu lors des rencontres (contestation des décisions de l'arbitre, conduite inconvenante, insultes, ...: décision prise par l'éducateur de l'équipe ou par un membre du conseil d'administration) entraînant un carton jaune ou un carton rouge, sanctionnée par une amende (fixée par la Ligue ou le District) sera à la charge du licencié.**

Chaque adhérent a un devoir d'image, il représente son club. Tout licencié du club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans en avoir informé le Président et son entraîneur.

### **Art 3 : Présence et assiduité**

L'assiduité et la ponctualité à toutes les activités pédagogiques (entraînements) et à tous les matches prévus par le calendrier sont obligatoires.

Dans la mesure du possible les absences doivent être signalées au préalable.

Pour la participation aux matches les responsables d'équipes peuvent tenir compte du manque éventuel d'assiduité des joueurs.

### **Art 4 : Respect des entraîneurs et éducateurs**

Chaque équipe est dirigée par un entraîneur ou un éducateur, qui décide et agit au mieux des intérêts du club, des équipes et des joueurs, en respectant les objectifs définis par la direction du Club. Ses décisions peuvent faire l'objet d'explications **mais ne sont contestables, ni par les joueurs, ni par les parents, ni encore moins par toute personne non-licenciée au club**. Tout refus de la part d'un joueur aux décisions de l'encadrement technique, peut entraîner des sanctions, soit de la part de l'éducateur, soit sur une décision du conseil d'administration

### **Art 5 : Respect du matériel et des équipements sportifs**

Le matériel pédagogique ou les tenues vestimentaires mis à la disposition des joueurs lors des séances d'entraînement ou à l'occasion des compétitions (ballons, maillots, chasubles...) doivent être rigoureusement respectés (rangement du matériel, propreté des tenues prêtées...). Aucun équipement (hormis la dotation comprise dans l'adhésion au club) ne peut être donné définitivement aux joueurs sans l'autorisation du conseil d'administration.

### **Art 6 : Respect des locaux**

Chaque licencié doit veiller à la propreté et au respect des locaux (vestiaires, buvette, salles de réunions, bureaux,...), des terrains et des mini bus que la municipalité mettent à la disposition du club. Il est strictement interdit de jouer sur les terrains en dehors des heures d'entraînement et de match.

Le club dégage sa responsabilité en cas de vol dans les vestiaires. Il est donc demandé à chacun de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance. Le Club ne pourra en aucun cas indemniser la personne ayant subi le vol d'un objet de valeur. Tout licencié du club reconnu responsable d'un vol sera convoqué devant la commission de discipline (conseil d'administration) qui pourra prononcer son exclusion du club.

### **Art 7 : Educateurs**

Les éducateurs sont regroupés au sein d'une commission technique du club. La présence des éducateurs aux réunions de la commission technique est obligatoire. Les absences doivent être justifiées. .

Pour un meilleur fonctionnement du club. Le conseil d'administration demande aux éducateurs d'appliquer ces quelques règles.

Séances: L'éducateur doit être présent avant le début de la séance d'entraînement de manière à préparer le matériel et accueillir les joueurs. Il doit s'assurer qu'aucun joueur n'est encore présent à son départ. Lors des séances, les joueurs mineurs ne doivent jamais rester sans surveillance des éducateurs,

aussi bien sur le terrain que dans les différents locaux (vestiaires, douches...). Le comité directeur sera très vigilant spécialement sur ces points.

Accès aux locaux: Chaque éducateur doit disposer d'une clé lui donnant accès aux sites qu'il utilise, il en est responsable. A la fin des entraînements et des rencontres, les éducateurs doivent **IMPÉRATIVEMENT** vérifier que toutes les issues des locaux sont fermées, les projecteurs éteints. Les cages mobile soit **rangées** et correctement **attachées**.

Annulation d'un entraînement ou match: (intempéries,...) l'éducateur est chargé de faire l'information (téléphone, affichage,...) auprès des joueurs et du responsable technique de la catégorie.

Absence d'un éducateur: l'éducateur doit informer impérativement et le plus rapidement possible, le responsable technique de la catégorie, son remplacement ne peut se faire que par un autre éducateur du club.

Planning du Week End : Disponible sur le site Internet du club.

Composition de l'équipe : elle doit être affichée par l'éducateur sur le site internet du club, à la fin du dernier entraînement hebdomadaire. Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Un certificat médical est obligatoire pour la participation aux entraînements sous la responsabilité de l'éducateur. Si après 2 semaines le joueur n'est toujours pas à jours de sa licence il ne pourra plus participer aux entraînements

Licences : l'éducateur est responsable des licences des joueurs de son groupe. Il les dépose au club house à la fin de chaque match.

Feuilles de matchs : Les feuilles de matchs (ainsi que les doubles) doivent être déposées dans la "panière" du bureau "Educateur "au plus tard le dimanche soir.

Score de la rencontre : pour les matchs à domicile, le score du match est à communiquer par l'éducateur, au correspondant du club après la rencontre.

Matériel: En début de saison, chaque éducateur demande le matériel dont il a besoin (ballons, pharmacie, gourdes, chasubles...). Ce matériel qui représente un coût important pour le club, lui est confié, il est sous sa responsabilité. Il doit s'assurer de son bon état, éventuellement demander son remplacement et l'avoir à disposition lors des entraînements et matchs.

Boissons et sandwichs de matchs : elles sont mises à la disposition des éducateurs.

Le club financera la formation de ses éducateurs si besoin et soumis à condition défini par le conseil d'administration.

**Déclaration accident**: En cas d'accident ou blessure au cours d'une rencontre ou d'un entraînement, la déclaration doit se faire obligatoirement auprès du permanent du club dans les 48 heures maximum.

## **Art 8 : Manifestations**

Toujours dans le souci de développer la convivialité au sein du club, mais aussi dans le but d'équilibrer ses finances, le Club organise tout au long de l'année des manifestations sportives ou extra sportives (tournois, Soirées, journées, loto,...). La participation de tous les licenciés, de leurs familles et des amis du Club est vivement souhaitée.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de dégradations occasionnées par un ou plusieurs de ses adhérents, lors de manifestations sportives ou extra sportives auxquelles le club participe ou organise.

### **Art 9 : Transport.**

Tout licencié ou ses parents (ou tuteur) doivent contribuer, suivant le planning, aux transports des joueurs lors des déplacements extérieurs. Par le présent règlement, les parents d'un jeune licencié acceptent que le mineur puisse être transporté par un tiers dans le cadre des diverses activités du club. Il est demandé à chacun, utilisant son véhicule personnel pour le transport des joueurs, de s'assurer que son assurance couvre bien les personnes transportées.

Dans le cas où le nombre de véhicules est insuffisant pour transporter les joueurs dans des conditions de sécurité exigées. L'éducateur ou les dirigeants annuleront le déplacement. L'équipe sera déclarée forfait.

### **Art 10 : Information aux adhérents**

Les informations relatives à la vie du club (plannings, tournois, réunions, manifestations, assemblée générale,...) sont envoyées par Mails et sont disponibles sur le site du club( <http://assalbrisfoot.footeo.com> )

Le présent règlement intérieur est affiché en permanence sur les panneaux d'affichage et sur le site du club. Il est par ailleurs demandé à chacun des licenciés et parents d'assister, dans la mesure du possible, aux réunions convoquées par le club (réunions d'information, assemblée générale, ...).

### **Art 11 : Cas particuliers**

Les demandes ou cas, qui ne sont pas abordés dans le présent règlement, font l'objet d'un examen et d'une décision du conseil d'administration du club.

Salbris, le

20\_\_

Le licencié:

le représentant légal:

Le représentant du club: